4-II d (1992-1993) — N° 3

CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1992-1993

15 DÉCEMBRE 1992

PROJET DE MOTION

constatant la conformité du budget administratif du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports avec le contenu et les objectifs du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1993 *

déposé par

MM. J.-P. Henry et J. Lefèvre

* Voir Doc. Conseil 4-II d (1992-1993) – N[os] 1 et 2.

PROJET DE MOTION

constatant la conformité du budget administratif du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports avec le contenu et les objectifs du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1993

Le Conseil régional wallon,

vu l'article 14 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991;

vu le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1993;

vu le budget administratif du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports pour l'année budgétaire 1993;

vu le rapport de la Cour des Comptes sur l'examen du budget;

vu l'examen du budget administratif dans les Commissions permanentes compétentes;

vu la confirmation dans les Commissions permanentes compétentes de la conformité du budget administratif avec le contenu et les objectifs du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1993;

constate la conformité du budget administratif du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports pour l'année budgétaire 1993 avec le contenu et les objectifs du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1993.

J.-P. HENRY
J. LEFÈVRE

MAGERMANS S.A. ANDENNE